

Procès-Verbal
du Conseil Municipal du jeudi 23/03/2023

Le Conseil municipal de Courbeville s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie le 23 mars 2023, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël AMBROIS, maire, sur convocation du 17 mars 2023.

Présents : AMBROIS Jean-Noël, DAVENEL Yannis, DANEELS David, GAUVIN Mathias, DUBOIS Laurent, BRETON Robert, BANNIER Géraldine, TOURTE Alexandra, ESNAULT Angélique et POINTEAU Sandra.

Absent(e)s excusé(e)s : DELAFOSSE Dominique, JAMIN-BOUHOURS Jérôme, GASPARD François,

Absent(e)s :

Est nommé Secrétaire de Séance : ESNAULT Angélique

ORDRE DU JOUR

-Introduction :

- Intervention de la CDC en visioconférence

Délibération :

- Affectation des résultats 2022 : Budget Commune
- Affectation des résultats 2022 Budget Lotissement du Puits
- Approbation du Budget Lotissement du Puits 2023
- Vote des subventions aux Associations pour l'année 2023
- Vote des taux d'imposition 2023
- Approbation du Budget Primitif 2023 Commune
- Passage à la nomenclature M57 : adoption des durées d'amortissement à défaut d'amortissement chez le bénéficiaire des subventions d'équipement versées.

Questions diverses :

- Points sur les projets

Introduction

Le représentant de la Banque des Territoires, Mr CAVALLERIE intervient en visio-conférence et vient présenter les différentes propositions et offres financières que leur établissement est en mesure d'apporter pour financer les projets de la commune.

Approbation du Procès-Verbal du 23/02/2023

Le procès-verbal du 23/02/2023 est approuvé par 10 voix pour.

DCM 20230101 - Affectation des résultats 2022 : Budget Commune

Acte reçu en Préfecture le 30/03/2023

M. Jean-Noël AMBROIS, Maire de Courbeville, quitte la salle, pendant le vote.

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de David DANEELS.
Considérant que le compte administratif 2022 voté préalablement par l'Assemblée fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **75366,37 €**
- Un déficit d'investissement, hors restes à réaliser, de **38,54 €**
- Un solde des restes à réaliser négatif de **38792,27 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1) Détermination du résultat d'exploitation 2022 à affecter

→ Excédent antérieur reporté : **38 838,97 €**

→ Résultat de l'exercice : **36 527,40 €**

Résultat de fonctionnement à affecter : **75366,37 €**

2) Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

→ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2022 : **38,54 €**

→ Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses / Recettes repris au début de l'année 2023 : **38792,27 €**

→ Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : **0,00 €**

Montant du titre de recettes au compte 1068 : **38830,81 €**

3) Report du solde disponible

Le reliquat d'excédent, soit **36535,56 €**, sera repris au budget 2023 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002)

Au vu de ces éléments il est demandé au Conseil Municipal de VALIDER et VOTER l'Affectation des résultats 2022 du Budget Commune.

Après délibération et par 9 voix pour, le Conseil Municipal **VOTE** l'Affectation des Résultats 2022 Budget Commune au Budget Commune 2023.

DCM - 20230302 - Affectation des résultats 2022 Budget Lotissement du Puits

Acte reçu en Préfecture le 30/03/2023

M. Jean-Noël AMBROIS, Maire de Courbeville, quitte la salle, pendant le vote.

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de David DANEELS.

Il est demandé au conseil municipal d'APPROUVER l'Affectation des résultats pour l'exercice 2022 du Budget Lotissement du Puits.

En section de Fonctionnement :

L'excédent soit + **0,58 €** sera repris au budget 2023 au compte 002. (Ce montant est à relativiser. En effet nous avons fait constater à Mr David JOUSSE que le Stock de la

parcelle restant n'était plus dans les comptes depuis 2020. (Erreur d'écriture comptable).

Stock valorisé à 29830 €.

Au vu de ces éléments il est demandé de VALIDER l'Affectation des résultats 2022 du Budget du Lotissement du Puits.

Après délibération et par 9 voix pour, le Conseil Municipal **VOTE** l'Affectation des résultats 2022 du Budget Lotissement du Puits au Budget Lotissement du Puits 2023.

DCM - 20230303 - Approbation du Budget Lotissement du Puits 2023

Acte reçu en Préfecture le 30/03/2023

M. Jean-Noël AMBROIS, Maire de Courbeville, quitte la salle, pendant le vote.

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de David DANEELS.

Les propositions de dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, pour le budget Lotissement du Puits sont présentées.

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget primitif 2023 du Lotissement du Puits tel que suit :

- * **29 830,00 €** pour la section d'investissement
- * **29 835,58 €** pour la section fonctionnement

Après délibération et par 9 voix pour, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Budget Lotissement du Puits 2023.

DCM - 20230304 - Vote des subventions aux Associations pour l'année 2023

Acte reçu en Préfecture le 30/03/2023

M. Jean-Noël AMBROIS, Maire de Courbeville, quitte la salle, pendant le vote.

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de David DANEELS.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Soit un montant de : 32 728,00 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES	PROPOSITIONS VOTEES EN 2022	PROPOSITIONS DE LA COMMISSION POUR 2023	OBSERVATION SUR DEMANDE 2023	VOTE 2023
OGEC	31200,00 €	30 400.00 €	Ils sont 46 élèves	30 400,00 €
A.P.E. L	3 000 ,00 €			
COMITE DES SPORTS	562,00 €	573.00 €		573,00 €
FOYER DES JEUNES	141,00 €	144,00 €		144,00 €
GENERATION MOUVEMENTS	141,00 €	144,00 €	Cotisation 2023 laissé à 7€	144,00 €
SYND.DEFENSE ENNEMIS. CULTURES	296,00 €	299,00 €	Dont, 163,50 € de cotisation POLLENIZ	299,00 €
MUTUELLE COUP DUR	141,00 €	144,00 €		144,00 €
LA ROUE COURBEVEILLAISE	141,00 €	144,00 €		144,00 €
Familles Rurales	135,00 €	144,00 €		144,00 €

TENNIS LOISIRS	141,00 €	144,00 €		144,00 €
ASSOCIATIONS DE LA CCPC	PROPOSITIONS VOTEES EN 2022	PROPOSITIONS DE LA COMMISSION	OBSERVATION SUR DEMANDE 2023	VOTE 2023
AVANT GARDE COSSEENNE	192,00 €	212,00 €	24 licenciés	212,00 €
ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES	PROPOSITIONS VOTEES EN 2022	PROPOSITIONS DE LA COMMISSION	OBSERVATION SUR DEMANDE 2023	VOTE 2023
CAUE (art 65738)	100,00 €	100,00 €	Montant cotisation	100,00 €
APF France Handicap	20,00 €	20,00 €	Courrier	20,00 €
UDAF de la Mayenne	60,00 €	60,00 €	Courrier	60,00 €
Restaurants du Cœur de la Mayenne	20,00 €	20,00 €	Courrier	20,00 €
Association PREVENTION ROUTIERE de la Mayenne	20,00 €	20,00 €		20,00 €
Chambre de Métiers et de l'artisanat 53	100,00 €	60,00 €	3 apprentis	60,00 €
AFM Téléthon	20,00 €	20,00 €	Courrier	20,00 €
COMICE AGRICOLE 5 CANTONS de Laval et de St Berthevin	80,00 €	80,00 €	Courrier (Demande à nouveau 80 €)	80,00 €
MONTANT TOTAL	35 383,00 €	32 728,00 €		32 728,00 €

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de VOTER les subventions aux Associations 2023 pour un montant global de 32 728,00 € comme selon le détail du tableau ci-dessus.

Après délibération et par 9 voix pour, le Conseil Municipal **VOTE** les subventions aux associations 2023 pour un montant global de **32 728,00 €** conformément au tableau ci-dessus.

DCM – 20230305 - Vote des taux d'imposition 2023

Acte reçu en Préfecture le 30/03/2023

M. Jean-Noël AMBROIS, Maire de Courbeville, quitte la salle, pendant le vote.

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de David DANEELS.

Monsieur/Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Si l'on conserve les taux de 2022 en 2023, des différentes le tableau ci-dessous indique les produits attendus :

	Bases d'imposition	Taux votés	Produit correspondant
Taxe foncière (bâtie)	285100	50,21 %	143 149 €
Taxe foncière (non bâtie)	152500	42,25 %	64431 €
Taxe d'Habitation	21721	16,53 %	3590 €

Produits attendus : 211 170 €

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, et au vu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de

Délibérer et de VOTER les taux d'imposition 2023 identiques à 2022 de la taxe sur le Foncier bâti et non bâti ainsi que de la taxe d'habitation conforme aux tableaux ci-dessus ou d'augmenter ?

De CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Après délibération et par 9 voix pour, le Conseil Municipal **VOTE** les taux d'imposition 2023 sur le Foncier bâti et non bâti ainsi que de la taxe d'habitation, conformément au tableau ci-dessus, et **DECIDE** de ne pas augmenter ces taux et de les laisser identiques à ceux de 2022, **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de **TRANSMETTRE** l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques.

DCM - 20230306 - Approbation du Budget Primitif 2023 Commune

Acte reçu en Préfecture le 30/03/2023

M. Jean-Noël AMBROIS, Maire de Courbeville, quitte la salle pendant le vote.

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de David DANEELS. Les propositions de dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, pour le budget de la commune sont présentées par Mr David DANEELS, Adjoint aux Finances.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer et de voter le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- * **406 162,75 €** pour la section d'investissement (y compris RAR)
- * **540 291,94 €** pour la section fonctionnement

Au vu de ces éléments il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de VOTER le Budget Primitif 2023 Commune selon les montants énoncés ci-dessus.

Après délibération et par 9 voix pour, le Conseil Municipal **VOTE** le Budget Primitif 2023 Commune selon les montants énoncés ci-dessus.

DCM - 20230307 - Passage à la nomenclature M57 : adoption des durées d'amortissement à défaut d'amortissement chez le bénéficiaire des subventions d'équipement versées

Acte reçu en Préfecture le 30/03/2023

David DANEELS, Adjoint aux Finances fait la présentation.

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune, préalable à cette mise en application.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. En M57, les biens sont amortissables au **prorata temporis** à compter de leur date de mise en service.

Concernant les subventions d'équipement versées, à amortir obligatoirement, la date de mise en service est communiquée par le bénéficiaire de la subvention. C'est également lui qui détermine la durée d'amortissement, en fonction de la durée qu'il pratique lui-même sur le bien ainsi financé.

Cependant, certains biens ne sont pas amortissables chez le destinataire. Dans ce cas, la commune doit se prononcer sur les durées à appliquer.

Par ailleurs, la commune de Courbeville, a toujours pratiqué l'amortissement des documents d'urbanisme sur la durée maximale fixée à 10 ans par l'instruction M57.

Compte 202	Documents d'urbanisme	10 ans
Comptes 204...1	Subventions d'équipement versées pour matériel, mobilier et études	5 ans
Comptes 204...2	Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations	15 ans
Comptes 204...3	Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national	30 ans

Le conseil municipal se réserve la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée d'utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée moins longue.

Au vu de tous ces éléments il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les durées proposées dans tableau ci-dessous pour les documents d'urbanisme et pour les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d'amortissement sur l'investissement financé.

Après délibération et par 10 voix pour, le Conseil Municipal **ADOpte** les durées d'amortissement comme proposées dans le tableau ci-dessus.

2ème Partie : Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir au maire.
--

NEANT

3ème Partie : Questions et informations diverses

Questions diverses :

*** Points sur les différents projets.**

- Projet de Réhabilitation de l'ancienne école.

Lors de la dépose du Permis de Construire auprès du Service Urbanisme, celui-ci a envoyé une demande d'Avis à la DRAC à Nantes, l'ancienne école se trouvant dans une Zone d'Archéologie Préventive.

la demande via la DRAC d'un 1^{er} sondage qui décidera de futures fouilles plus poussées en profondeur, si des objets ou choses d'intérêt archéologique et historique étaient découverts lors de ces premières investigations. Le dossier est donc suspendu pour une période allant de 6 à 15 mois.

Cependant, concernant le projet de MAM dans l'ancienne école, la Communauté de Communes du Pays de Craon pourrait apporter une subvention à hauteur de 36000 €.

- Aménagement du Centre Bourg.

Une réunion de concertation a eu lieu entre tous les instances (Conseil Départemental, Territoire Energie Mayenne) liées au projet et le Maître d'œuvre « Atelier du Marais », ainsi que des élus de la commission Aménagement du Bourg. Le chantier est en bonne voie. Cependant il est précisé que le projet n'est pas éligible au « Fond Vert » au niveau des subventions.

Agenda			
	Date	Heure	Lieu
Mardi	18 avril 2023	20h00	Mairie
Jeudi	27 avril 2023	20h30	Salle du Conseil Municipal

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22 heures 45.

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Angélique ESNAULT

Jean-Noël AMBROIS

Nom-Prénom	Fonction	Signature
AMBROIS Jean-Noël	Maire	
DAVENEL Yannis	1 ^{er} adjoint	
DANEELS David	2 ^{ème} adjoint	
BRETON Robert	3 ^{ème} adjointe	
BANNIER Géraldine	Conseillère Municipale	
ESNAULT Angélique	Conseillère Municipale	
DELAFOSSÉ Dominique	Conseiller Municipal	Absent excusé
DUBOIS Laurent	Conseiller Municipal	
GASPARD François	Conseiller Municipal	Absent excusé
GAUVIN Mathias	Conseiller Municipal	
JAMIN BOUHOURS Jérôme	Conseiller Municipal	Absent excusé
POINTEAU Sandra	Conseillère Municipale	
TOURTE Alexandra	Conseillère Municipale	

TABLE CHRONOLOGIQUE

N° Délibération	Objet	Acte reçu en Préfecture le
20230301	Affectation des résultats 2022 : Budget Commune	30/03/2023
20230302	Affectation des résultats 2022 Budget Lotissement du Puits	30/03/2023
20230303	Approbation du Budget Lotissement du Puits 2023	30/03/2023
20230304	Vote des subventions aux Associations pour l'année 2023	30/03/2023
20230305	Vote des taux d'imposition 2023	30/03/2023
20230306	Approbation du Budget Primitif 2023 Commune	30/03/2023
20230307	Passage à la nomenclature M57 : adoption des durées d'amortissement à défaut d'amortissement chez le bénéficiaire des subventions d'équipement versées.	30/03/2023

TABLE THEMATIQUE

Nomenclature	Objet
7.1.2 Délibérations afférentes aux actes budgétaires.	Affectation des résultats 2022 : Budget Comm
7.1.2 Délibérations afférentes aux actes budgétaires.	Affectation des résultats 2022 Budget Lotissement du Puits
7.1.2 Délibérations afférentes aux actes budgétaires.	Approbation du Budget Lotissement du Puits 2023
7.1.2 Délibérations afférentes aux actes budgétaires.	Vote des taux d'imposition 2023
7.1.2 Délibérations afférentes aux actes budgétaires.	Approbation du Budget Primitif 2023 Commune
7.1.2 Délibérations afférentes aux actes budgétaires.	Passage à la nomenclature M57 : adoption des durées d'amortissement à défaut d'amortissement chez le bénéficiaire des subventions d'équipement versées.
7.5 Subventions	Vote des subventions aux Associations pour l'année 2023